



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

1. Généralités

Les conditions ci-après s'appliquent à toutes nos offres et à tous nos contrats et sont également valables pour les commandes et livraisons à suivre.

Les modifications et compléments ne nous engagent que s'ils ont fait l'objet de notre confirmation par écrit, un rejet formel de conditions divergentes de l'acheteur n'est pas nécessaire.

2. Offre et acceptation

Nos offres sont toujours sans engagement, à moins qu'elles ne stipulent exceptionnellement leur caractère contractuel de façon formelle. Un contrat ne prend forme que lorsque les commandes qui nous sont adressées ou qui sont adressées à nos représentants ont fait l'objet de notre confirmation écrite dans un délai de 4 semaines.

Les descriptifs et les indications figurant dans nos offres, catalogues, brochures, circulaires, annonces, photos, tarifs etc. concernant les prix, poids, dimensions, performances et similaire sont communiqués de manière aussi objective et réaliste que possible, mais sans engagement de notre part.

L'acheteur doit nous informer, sans y avoir été invité, sur les propriétés et les caractéristiques de fonctionnement du matériau à utiliser ainsi que sur les dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires. Les performances que nous indiquons reposent uniquement sur des valeurs empiriques et d'essai. Il n'est cependant pas toujours possible de vérifier exactement ces valeurs par rapport aux facteurs existants chez le client, les paramètres chimiques et physiques ainsi que les conditions de fonctionnement pouvant difficilement être maîtrisés à l'identique. Les indications faites à ce sujet, notamment sur les performances, le fonctionnement continu et les autres affirmations sont donc sans engagement. Sauf affirmation expresse contraire, ou convention au cas par cas, nous déclinons toute responsabilité au niveau des propriétés, notamment de la possibilité de transformer les matières premières utilisées.

3. Prix

Sauf accord formel contraire, nos prix s'entendent départ usine sans emballage – facturé au prix coûtant et non repris – et frais annexes en sus. A ces prix vient s'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée légale en vigueur au moment de la facturation. Prix pour fabrications spéciales, voir point 15, alinéa 2.

4. Conditions de paiement

Sauf accord contraire, le prix contractuel doit être payé à nous-mêmes (comme c'est l'usage dans l'industrie mécanique) comme suit, au comptant, et sans aucune déduction : Versement de 30% dès réception de la confirmation de commande, 60 % à l'avis de mise à disposition pour l'expédition et avant expédition, 10 % sous 30 jours à compter de la date de facture. Nous n'appliquons pas d'escompte pour paiements anticipés. Un paiement par traite ou par chèque, si celui-ci a été convenu, est accepté net de frais pour nous, avec les réserves de bonne fin d'usage. Nous ne prenons aucun engagement pour la présentation ponctuelle et le protêt desdits papiers.

En cas de dépassement injustifié des échéances convenues, les pénalités prennent effet sans rappel particulier. Nous sommes par ailleurs en droit de réclamer des paiements d'avance. Sous réserve de faire valoir un autre dommage, nous sommes en droit, dans le cas où l'acheteur ne remplirait pas ses obligations de paiement dans les délais – même si elles émanent d'autres contrats existants avec nous – en matière d'intérêts, de frais et de créance principale :

- De facturer des intérêts de retard de 5 % au-dessus de l'intérêt de base en vigueur ;
- De refuser d'autres livraisons et de repousser raisonnablement les dates de livraison convenues, jusqu'à ce que les arriérés – même ceux issus d'autres contrats – soient intégralement payés.

Les paiements reçus sont d'abord décomptés des intérêts, puis des frais et enfin – conformément à nos dispositions - de la créance principale.

5. Délais et dates de livraison

Les délais de livraison et de prestations convenus contractuellement débutent le jour où un accord aboutit par écrit entre nous et l'acheteur sur toutes les questions de la commande. Le respect du délai de livraison suppose que l'ensemble des documents à fournir par l'acheteur soient reçus en temps et en heure et que les conditions de paiement convenues et autres obligations soient respectées. Le délai de livraison sera prolongé en conséquence si ces conditions ne sont pas remplies en temps et en heure ou dans le cas du point 15 alinéa 3 des ces conditions de vente et de livraison.

Si le fournisseur accuse un retard et qu'un dommage en découle pour l'acheteur, celui-ci est en droit de réclamer des pénalités de retard forfaitaires. Celles-ci s'élèvent pour chaque semaine entière de retard à 0,5 %, avec au total un maximum de 5 % de la valeur de la cote-part de la livraison complète qui, des suites du retard, n'a pu être utilisée en temps et en heure ou conformément au contrat.

En cas de retard ou d'impossibilité d'effectuer une livraison partielle, l'acheteur ne peut résilier l'ensemble du contrat ni réclamer de dommages-intérêts pour non exécution de l'ensemble du contrat, à moins que l'exécution partielle du contrat soit tout à fait inintéressante pour lui d'un point de vue économique.

Les autres recours pour retard de livraison sont définis exclusivement selon le paragraphe 11 b).

6. Force majeure, obstacles imprévus

Dans les cas de force majeure, en cas de mesures dans le cadre de conflits de travail (notamment grève et lock-out) ou en cas d'obstacles imprévus sortant de notre sphère d'influence (notamment la pénurie de moyens de transport, de matières premières et de consommables, le rejet de pièces usinées importantes, les interventions des autorités, les restrictions de consommation d'énergie etc.), nous pouvons prolonger le délai de livraison en conséquence ou, selon notre gré, résilier le contrat. Ceci s'applique également lorsque ces circonstances se produisent chez les sous-traitants.

D'autre part, nous pouvons, après en avoir informé l'acheteur, retenir nos livraisons ou les reporter en conséquence, lorsque des situations économiques ou politiques pouvant menacer sérieusement le bon déroulement de la livraison interviennent dans le pays du preneur, par ex. en cas de troubles, de grèves, de suspension des licences d'importation, de taxes douanières prohibitives à l'importation et d'augmentations des taxes d'importation et facteurs similaires, à moins que l'acheteur ne prenne immédiatement des mesures en parallèle capables d'écarter ce risque.

La survenance et la fin desdits événements seront communiquées le plus tôt possible par écrit à l'acheteur. Un retard selon le point 5 de ces conditions n'existe pas dans les cas précités.

7. Contenu de la livraison

Le contenu de nos livraisons et prestations est défini par notre confirmation de commande. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de conception et à d'autres améliorations techniques et adaptations sur les objets faisant l'objet d'une offre ou d'une commande, et ce jusqu'à leur livraison, sans accord préalable de l'acheteur, dans la mesure où celles-ci n'en altèrent pas la qualité, la performance, les fonctions et les autres données techniques essentielles.

L'acheteur nous informe de quels dispositifs de protection il a besoin, contre quels dangers, lors de l'utilisation de l'objet à livrer ou de ceux prescrits par la loi ou par un règlement administratif. Ils sont inclus dans la livraison aux frais de l'acheteur, lorsque les parties se sont entendues sur le type et la quantité des dispositifs à fournir.

8. Expédition et transfert de risques

En l'absence d'instruction particulière, nous organisons l'expédition selon notre appréciation sans responsabilité par la voie la plus rapide et la meilleur marché. Nous pouvons prendre, sans y être obligés, une assurance transport – dont les frais sont à prendre en charge par l'acheteur.

Les livraisons partielles sont autorisées.

L'acheteur s'engage à accepter les objets livrés même en cas de défauts accessoires.

Pour les livraisons ou prestations départ usine, le transfert de risques à l'acheteur s'effectue dans tous les cas au moment de l'envoi. Dans les autres cas, ce sont les Incoterms qui s'appliquent en matière de transfert de risques.

Lorsque l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur ou pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, le risque est transféré sur l'acheteur pour la durée du retard, nous sommes cependant tenus, à la demande et aux frais de l'acheteur, de contracter l'assurance qu'il réclame. Les frais d'entreposage chez le transporteur (que BEKUM est en droit d'effectuer) ou ceux du stockage chez BEKUM (avec une facturation forfaitaire convenue de 0,5 % par mois) sont à la charge de l'acheteur.

9. Réserve de propriété

Nous conservons la propriété de l'ensemble des marchandises livrées par nos soins jusqu'au paiement de l'ensemble des créances, même futures, émanant du lien commercial, y compris les créances annexes (emballages, fret, expédition, montage et installation, mise en service ainsi que les intérêts, frais d'escompte etc.), notamment celle de soldes de comptes courants éventuels. La remise d'une traite ou d'un chèque ne vaut pour paiement qu'une fois celle-ci ou celui-ci encaissé. L'acheteur a le droit d'associer ou de mélanger la marchandise sous réserve de propriété avec des marchandises qui ne nous appartiennent pas, dans le cadre d'une activité convenable. Dans ce cas, l'acheteur nous cède d'ores et déjà ses droits de propriété ou copropriété sur les éléments mélangés ou sur le nouvel objet, qu'il conserve pour nous en bon père de famille, sachant que nous devenons copropriétaire à concurrence de la cote-part de notre créance pour les marchandises associées ou mélangées par rapport à la valeur facturée des objets restants.

L'acheteur ne peut ni nantir la marchandise soumise à la réserve de propriété ni en transférer la propriété à titre de sûreté. Dans tous les cas de revente, l'acheteur nous cède toutes les créances nées de cette revente à l'égard d'un tiers. Nous acceptons cette cession. L'acheteur doit nous informer immédiatement de toute saisie ou réquisition. Si la valeur des garanties dont nous disposons dépasse nos créances de plus de 20 % au total, nous nous engageons à la demande du client à rétrocéder ou débloquer les garanties de notre choix.

L'acheteur s'engage à assurer en bonne et due forme les objets sous réserve de propriété et de nous fournir une attestation de ladite assurance ; si l'acheteur ne remplit pas cette obligation, nous sommes en droit de contracter ladite assurance à ses frais.

En cas de retard de paiement, nous pouvons fixer un délai supplémentaire de 14 jours à l'acheteur en déclarant que nous refuserons son versement une fois ce délai écoulé, que nous réclamerons ensuite des dommages-intérêts pour non exécution et que de plus nous prendrons possession de l'objet sous réserve de propriété pour le liquider le mieux possible en le revendant à un tiers.

L'acheteur s'engage à nous donner tous les renseignements et tout le soutien nécessaires pour faire valoir nos droits et nous autorise à pénétrer dans ses locaux.

10. Réclamations en cas de défauts

Pour les défauts de la livraison, dont fait également partie le défaut d'accords d'approvisionnement, que l'acheteur doit dénoncer par écrit au vendeur dans les 10 jours (pour les vices cachés, dans les 10 jours suivant leur découverte), mais au plus tard dans le délai légal de garantie, et qu'il doit prouver dans le détail, notre responsabilité est engagée comme suit, à l'exclusion de tout autre recours :

- a) Toutes les pièces dont l'utilité est considérablement limitée suite à une circonstance préalable au transfert de risque, à justifier par l'acheteur, notamment du fait d'une conception erronée, de mauvais matériaux ou d'une fabrication imparfaite, doivent, à notre discrétion, soit être réparées soit être remplacées par de nouvelles pièces, sans frais.

Le lieu de la prestation pour la réparation est Berlin. L'acheteur ne peut exiger l'envoi de l'un de nos monteurs que si le remplacement de la pièce abîmée ne peut lui être raisonnablement demandé ou si, en cas d'absence d'entreprise spécialisée au siège de l'acheteur ou dans son environnement proche, l'envoi d'un de nos techniciens est nécessaire.

Parmi les frais directs résultant de la réparation ou du remplacement, les frais de la pièce remplacée, expédition comprise, sont à la charge du fournisseur – dans la mesure où la réclamation s'avère fondée. Sont également à sa charge les frais d'une éventuelle mise à disposition requise de monteurs et assistants nécessaires, y compris les frais de déplacement, dans la mesure ils ne représentent pas une charge disproportionnée pour le fournisseur.

- b) La responsabilité pour défauts et dommages liés à un usage inapproprié ou non professionnel, un montage ou une mise en service incorrects par l'acheteur ou des tiers, une usure naturelle, une manipulation incorrecte ou négligée, l'utilisation de ressources inappropriées, notamment pour les vis et les tubes, aux matériaux de remplacement, ainsi qu'à l'utilisation de matières premières plastique et additifs présentant des propriétés abrasives du fait de l'incorporation de fibres de verre, de contenus minéraux ou de colorants renfermant des oxydes métalliques tels que le TIO₂ et similaires, à des chantiers inadaptés, des terrains inappropriés, des influences chimiques, électrochimiques et électriques (dans la mesure où elles ne nous sont pas imputables) est exclue. L'absence de dispositifs de protection au-delà de l'obligation de livraison définie au point 7 ne constitue pas un vice et n'engage donc pas notre responsabilité.
- c) Dans tous les cas, la possibilité de réparer doit nous être accordée ; pour les modifications qui nous paraissent nécessaires à cet effet et la livraison de pièces de rechange, le temps et l'occasion que nous jugeons opportuns doivent nous être accordés sans frais ; ci ceux-ci nous sont refusés, nous sommes alors dégagés de toute responsabilité. Les pièces remplacées doivent nous être retournées sans frais.

- d) Si l'acheteur ne conteste pas les vices dans les délais stipulés ou si l'acheteur entreprend des modifications inappropriées ou des travaux de réparation de son propre chef, sans en donner l'occasion convenue contractuellement à cet effet au vendeur, tous les recours à notre encontre sont exclus.
- e) Si la réparation échoue malgré des essais répétés et ce dans un délai supplémentaire convenable, et si un remplacement est impossible, l'acheteur peut exiger soit une baisse de la rétribution soit l'annulation du contrat, selon son gré.
- f) L'acheteur doit respecter les obligations contractuelles qui lui incombent, notamment les conditions de paiement convenues. S'il fait valoir des réclamations concernant un défaut, l'acheteur ne peut prétendre à la rétention du prix d'achat que dans une proportion raisonnable par rapport aux défauts survenus. Les droits de rétention de l'acheteur pour réclamations issues d'autres relations contractuelles (§273 BGB –code civil allemand -, 369 HGB - Code du commerce allemand) sont exclus.
- g) Nous déclinons toute garantie pour les défauts occasionnés par les matériaux, dispositifs (par ex. moules), machines et autres objets fournis par l'acheteur.

11. Responsabilité

- a) Si l'objet livré ne peut être utilisé par l'acheteur conformément au contrat, du fait d'une faute du vendeur suite à une omission ou erreur d'exécution de propositions et conseils faits avant ou après la conclusion du contrat ou du fait du non respect d'autres obligations annexes du contrat – notamment procédure pour l'utilisation et l'entretien de l'objet livré – ce sont les règles des paragraphes 10 et 11.b qui s'appliquent, à l'exclusion d'autres recours de l'acheteur.
- b) Pour les dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet livré lui-même, le vendeur n'encourt de responsabilité, quels qu'en soient les motifs juridiques, que dans les cas suivants :
 - ba) dol,
 - bb) négligence grossière du propriétaire / des gestionnaires ou cadres,
 - bc) atteinte fautive à la vie, à l'intégrité corporelle et à la santé,
 - bd) défauts qu'il aurait dolosivement dissimulés ou dont il aurait garanti l'absence,
 - be) défauts de l'objet livré, dans la mesure où selon la loi sur la responsabilité liée au produit il existe une responsabilité pour les dommages corporels ou matériels sur les objets utilisés à titre privé.

En cas de non respect fautif d'obligations contractuelles essentielles, le vendeur est également responsable en cas de négligence grossière d'employés non cadres ou en cas de négligence mineure, dans ce dernier cas dans les limites des dommages typiques au regard à la nature du contrat et raisonnablement prévisibles.
Les autres recours sont exclus.

12. Prescription

Tous les droits de l'acheteur – quels qu'en soient les motifs juridiques – s'éteignent au bout de 12 mois. Pour les droits à dommages-intérêts selon le paragraphe 11, ce sont les délais légaux qui s'appliquent. Ils s'appliquent également aux vices d'un bâtiment ou aux objets livrés qui, par rapport à leur mode d'utilisation habituel, ont été utilisés pour un bâtiment dont ils ont occasionné le vice.

13. Droit de résiliation

Nous sommes en droit de résilier le contrat lorsque des circonstances sont portées à notre connaissance après la conclusion du contrat, qui nous font craindre que la contrepartie de l'acheteur pour notre prestation ne sera pas remplie complètement et dans les délais convenus, à moins que l'acheteur ne nous présente 10 jours avant la livraison échue une confirmation bancaire, laquelle nous prémunie contre l'inexécution du contrat.

14. Revente

Les machines et installations que nous fournissons sont destinées au propre usage de l'acheteur, et non pas à la revente. Une revente n'est autorisée qu'avec notre consentement exprès préalable et par écrit.

15. Fabrications spéciales

Concernant les fabrications spéciales (notamment les commandes de moules), que nous réalisons selon les données particulières du client, nous ne sommes responsables que de la fabrication correspondante en bonne et due forme et dans les règles de l'art. Nous ne sommes pas tenus de vérifier si les plans, échantillons et autres documents qui nous sont soumis sont utilisables, sans anomalies et réalisables.

Le prix de la fabrication spéciale que nous indiquons à la conclusion du contrat n'est d'abord donné qu'à titre indicatif, les frais de main d'œuvre et le temps passé n'étant pas définitifs. Nous pouvons donc en conséquence définir le prix final une fois la fabrication spéciale achevée, en tenant compte des frais supplémentaires pour modifications techniques ou améliorations imprévisibles.

Si lors de fabrications spéciales, notamment pour les commandes de moules, il faut procéder à des modifications, améliorations ou autres travaux à cause de problèmes liés aux procédés ou aux techniques de production, les dates convenues pour la réception et la livraison s'en trouvent repoussées – pour les fabrications spéciales concernant des installations complètes : réception et date de livraison de l'installation complète - d'une période raisonnable.

16. Utilisation de logiciels

Si des logiciels sont compris dans la livraison, un droit non exclusif est accordé à l'acheteur d'utiliser le logiciel livré y compris sa documentation. Elle est concédée pour un usage sur l'objet livré qui lui est destiné. Une utilisation du logiciel sur plus d'un système est interdite.

L'acheteur ne peut reproduire, remanier, traduire le logiciel ou le convertir du code objet au code source que dans le cadre légalement autorisé (§§ 69 a ff. UrhG – loi sur les droits d'auteur) L'acheteur s'engage à ne pas retirer les indications du fabricant – notamment les mentions Copyright - ou à ne pas les modifier sans le consentement exprès préalable du vendeur.

Tous les autres droits sur le logiciel et les documentations y compris les copies demeurent ceux du vendeur ou du fournisseur du logiciel. L'attribution de sous-licences n'est pas autorisée.

17. Droits d'auteur

Nous conservons les droits de propriété et les droits d'auteur sur les devis, plans et autres documents ou informations de nature matérielle ou immatérielle – sous forme électronique également – ils ne peuvent être divulgués à des tiers. Les plans et autres documents rattachés à cette offre doivent être rendus immédiatement sur demande. Nous ne remettons pas les plans de construction ; ils ne peuvent être utilisés pour la réalisation de la commande qu'entre les mains des collaborateurs que nous faisons intervenir.

L'acheteur s'engage à ne pas utiliser les connaissances acquises lors de l'implantation ou du fonctionnement ou au travers des plans et documents fournis sur la construction de nos installations et machines pour une réalisation ultérieure de machines identiques ou similaires, ni dans son propre domaine ni pour d'autres personnes, ou divulguer à des tiers les plans et connaissances sur la construction. L'acheteur s'engage également à ne faire réaliser aucun plan de nos machines quel qu'il soit. La réalisation de machines identiques ou similaires par l'acheteur requiert une convention particulière à définir entre nous au cas par cas. L'acheteur est responsable

de toute utilisation abusive ou contraire au droit et assume également la responsabilité de ses employés.

18. Propriété industrielle

Pour l'atteinte à la propriété industrielle, le vendeur n'encourt de responsabilité que dans le cadre des réglementations suivantes et si l'acheteur informe immédiatement le vendeur de recours liés à la propriété industrielle formulés par des tiers à l'encontre de l'acheteur et s'il procède en accord avec l'acheteur pour traiter ces recours et défendre ses droits, dans le cas contraire le vendeur est déchargé de ses obligations.

Si l'objet livré lui-même est à l'origine d'une atteinte à la propriété industrielle de tiers et si l'utilisation de l'objet livré est pour cette raison interdite à l'acheteur en tout ou partie de manière exécutoire, le vendeur choisira selon son gré, dans la mesure où il n'est pas déchargé d'une responsabilité en raison des dispositions ci-après, soit de procurer à l'acheteur le droit d'utiliser l'objet livré soit de faire en sorte que l'article soit libre de droits ou de remplacer l'objet livré par un autre objet offrant les mêmes performances qui n'enfreignent pas les droits protégés. En cas d'échec, l'acheteur peut réclamer une baisse du prix d'achat ou selon son gré une annulation du contrat.

Autres recours en responsabilité conformément au paragraphe 11 b).

Si des livraisons sont effectuées selon les plans, modèles et autres données de l'acheteur et si par ce biais des droits de tiers sont enfreints, l'acheteur dégage le vendeur de tout recours.

Le vendeur n'est pas non plus responsable lorsque les recours de tiers du fait d'un non respect de droits reposent sur des modifications sur l'objet livré ou l'installation de dispositifs supplémentaires ou sur l'association de l'objet livré avec des appareils ou dispositifs qui n'ont pas été livrés par le vendeur ou sur le fait que l'objet livré a été affecté à un usage ou utilisé dans un procédé auquel il n'est pas destiné ou qui enfreint les droits de tiers.

En cas de manquement au contrat de l'acheteur, les éventuels droits de propriété de ce dernier ne sont pas opposables à une vente contractuelle de la marchandise par le vendeur.

L'acheteur n'acquiert aucun droit à l'utilisation de droits de propriété qui concernent l'interaction d'objets livrés avec d'autres objets.

19. Cession - Compensation - Droit de rétention

L'acheteur ne peut céder à des tiers les droits émanant directement ou indirectement du contrat d'achat sans notre consentement formel. La compensation n'est pas permise – sauf pour les créances non contestées ou exécutoires. L'exercice d'un droit de rétention est exclu – sauf dans le cas du point 10 d de ces conditions.

20. Lieu d'exécution et tribunal compétent

Pour toute contestation émanant directement ou indirectement de cette relation contractuelle, notamment pour les actions cambiales, Berlin ou, à notre discrétion, le siège de l'acheteur seront seuls compétents

21. Droit applicable - nullité partielle

L'application du droit allemand vaut pour convenue, qu'il soit fait appel à des tribunaux allemands ou étrangers ou à un tribunal d'arbitrage pour trancher.

Si un tribunal d'arbitrage est convenu sans conditions particulières, le code d'arbitrage et de conciliation de la chambre de commerce de Zurich s'applique.

Si certaines des présentes conditions étaient nulles ou sans effet, la validité des autres conditions n'en est pas affectée. A la place de la condition nulle ou sans effet, prend effet une condition valide et se rapprochant le plus de l'objectif visé avec la condition nulle ou sans effet.

Berlin, le 30.10.2002

BEKUM MASCHINENFABRIKEN GMBH
Lankwitzer Straße 14–15, 12107 Berlin

FORM 980301-10/2002

BEKUM Maschinenfabriken GmbH Lankwitzer Strasse 14/15 D-12107 Berlin – Germany
Téléphone +49 (0)30 7490-0 Fax : +49 (0)30 7490 2441 [Email: info@bekum.de](mailto:info@bekum.de) Internet: www.bekum.de
Gérant : Gottfried Mehnert, Michael Bamberger – Registre du Commerce : Tribunal d'Instance de Charlottenburg, 92 HRB 3533
N° intracommunautaire : DE 136701335 – Banque : Deutsche Bank AG Berlin, Code banque : 100 700 00 Compte : 3869500
